nne désignée par le greffier

- 5 AOUT 2024

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

Division:

01-Laval

No cour:

540-11-012137-248

No dossier: 41-3084031

Montrail, 4 5 Nort KOZ

COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE :

OCCY LABORATOIRE INC.

Vil les metits emmes.

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

DESTINATAIRES DE DE

Mis en cause

Débitrice-Requérante

REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

M<sup>e</sup> PATRICK GOSSE (Afficle 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3)

À L'UN DES HONORABLES JUGES, OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE LAVAL, LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

- Le 23 mai 2024, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition 1. conformément aux dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (ci-après la « LFI »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
- 2. La Débitrice se spécialise dans l'industrie des produits de toilette et œuvre plus particulièrement dans la manufacture, la fabrication et la distribution de produits de santé, de soins et de beauté, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
- Raymond Chabot Inc. a été nommé syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert du dossier 3. de la Cour ainsi que du certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition daté du 23 mai 2024, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour,
- Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de l'avis d'intention, la Débitrice a produit, auprès 4. du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4(2) de la LFI;